



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quotient familial

Question écrite n° 3395

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que si l'évolution des moeurs et des mentalités a permis de faire octroyer aux couples vivant en concubinage les mêmes droits sociaux qu'aux couples mariés, il n'en reste pas moins qu'une discrimination à rebours existe en matière fiscale au détriment des couples mariés. En effet, les concubins peuvent déclarer séparément leurs enfants pour bénéficier de demi-parts supplémentaires ; il en résulte une injustice grave. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait permettre aux couples mariés d'avoir la faculté de procéder séparément à une déclaration d'impôt sur le revenu. En tout état de cause, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il est inadmissible de maintenir d'aussi graves discriminations fiscales au détriment des couples mariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3395

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3033

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)